AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_52-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT n°52
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 octobre 2026

L'An deux mille vingt six,
le 26 octobre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Date de la convocation : 12 octobre 2026

2026-D-7-1-2-52_CIAS – Admission en non-valeur

Présents :

Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame CONTANT Véronique, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame BUSCAIL Maryline à Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame DUBURC Sylvie,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur DUPUY Jean,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_52-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

~~2026-D-7-1-2-52~~

Objet : CIAS – Admission en non-valeur

Service émetteur : CIAS
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.
Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs…).

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable : l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ».

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable public s'élèvent à 626,93 € et portent sur les exercices allant de 2022 à 2024.

Exercice	N°de titre	Tiers	Objet du titre	Reste à recouvrer en TTC
2022	136	CHOLAKOV Vasil NAYDENOVA Maya	participation Accompagnement Scolaire 2021 2022	15,60 €
2022	137	GASTAL Éric et Valérie	participation Accompagnement Scolaire 2021 2022	25,20 €
Sous-total 2022				**40,80 €**
2023	74	TECHINE François	frais gestion mandataire suite rejet chèque	27,51 €
2023	192	DUBON Michel	repas mai juin juillet 2023	149,56 €
Sous-total 2023				**177,07 €**
2024	49	DUBON Michel	REPAS AOUT SEPT OCT NOV 2023	385,56 €
2024	97	SALVATO Liliane	5 REPAS JANVIER ET FEVRIER 2024	23,50 €
Sous-total 2024				**409,06 €**
TOTAL				**626,93 €**

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_52-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 626,93 € TTC,

- DE DIRE que la dépense correspondante de 626,93 € TTC sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes des deux rives,

- DE PROCÉDER à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 26 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Publié le 29 OCT. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr